

L'an deux mil onze, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, JOYEUX Sylvie.

Absents : DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent, BARCAT Jeannette qui a donné procuration pour voter en son nom à PARINAUD Charles.

Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de séance.

-----

**Délibération n° 110630.01 : Réforme du schéma de l'intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les principes de la réforme du schéma de l'intercommunalité en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Il fait part du second schéma départemental proposé le 09 mai par Claude Serra, Préfet de la Creuse, à la Commission départementale de coopération intercommunale : les dix-huit Communautés de Communes et les huit Communes isolées y sont rassemblées en huit nouvelles collectivités.

La Communauté de Communes de Dun-le-Palestel est regroupée avec les Communautés de Communes des Deux Vallées, de Marche Avenir et de la Petite Creuse et les Communes isolées de Colondannes, La-Celle-Dunoise, le Bourg d'Hem et Champsanglard ; ces trois dernières Communes de la rive droite de la Creuse seraient d'accord pour cette proposition.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Refuse la proposition de schéma ainsi établie par Monsieur le Préfet, notamment du fait de l'éloignement géographique et du peu de liens du Pays Dunois avec le canton de Châtelus

- Estime qu'il y a lieu de proposer un regroupement intercommunal de Communes et groupements de Communes qui présente une configuration interne cohérente en termes de proximité et d'homogénéité, aux objectifs sans concurrence mais avec le souci de complémentarité.

➤ Cohérence avec les Communes du Nord du Département du canton de Bonnat, où les objectifs mutualisés au sein des regroupements intercommunaux sont sensiblement les mêmes que sur le Pays Dunois : notamment les services aux personnes âgées, les actions sur l'habitat, les services auprès de la jeunesse ; sachant que deux communes du canton de Bonnat sont déjà dans la Communauté de Communes du Pays Dunois.

➤ Complémentarité avec les Communes du Syndicat des trois lacs; cette complémentarité au pôle touristique de Crozant-Fresselines du Pays Dunois se présente en termes de structures d'hébergement et d'espaces de loisirs avec la possibilité de création d'une vallée des deux Creuse ; sachant que la Commune de La-Celle-Dunoise bénéficie déjà des apports communautaires du Pays Dunois et y a des attaches ancestrales dans les domaines scolaire et commercial.

- Propose donc le regroupement des trois Communautés de Communes des Deux Vallées, de Marche Avenir et du Pays Dunois, de la Commune de Colondannes et de tout ou partie des Communes du Syndicat des trois lacs ; structure qui serait géographiquement cohérente en terme de proximité de deux pôles de services avec Bonnat et Dun-le-Palestel, et qui présente des possibilités de développement homogène des terroirs existants.

-----

**Délibération n° 110630.02 : Affectation du FDAEC 2011**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2011, d'un montant de 5.351,92 euros euros, à l'aménagement d'une rampe d'accès à la salle polyvalente aux personnes à mobilité réduite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'affecter la subvention au titre du F.D.A.E.C. 2011 :

- pour un montant de 1.888,95 euros à l'aménagement d'une rampe d'accès à la salle polyvalente aux personnes à mobilité réduite (devis de 3.777,90 euros hors taxes, dont le plan de financement se présente comme suit :

FDAEC 50%	1.888,95 €
Autofinancement	<u>2.629,42 €</u>
Total	4.518,37 €

- pour un montant de 3.462,97 euros, aux travaux prévus sur les pistes communales dont la compétence a été déléguée au SIERS, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du Conseil Syndical.

-----  
**Délibération n° 110630.03 : Demande d'équipement au vestiaire du stade**

Monsieur le Maire fait part de la demande en date du 13 mai 2011 par laquelle l'Entente sportive La-Celle-Dunoise – Saint-Sulpice-le-Dunois fait part du besoin d'un chauffe eau de capacité supérieure à celui existant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis de faire réaliser une étude sur les possibilités d'équipement en chauffe-eau, tant en terme de capacité qu'en terme de sécurité et en fonction des besoins non seulement des équipes de football mais également des autres utilisateurs du stade
- étudiera les propositions chiffrées qui en découleront lors de la préparation du budget 2012.

-----  
**Délibération n° 110630.04 : Marché de restauration du réseau d'eau potable entre Seigue et Gest et partie du hameau de Gest**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les plaintes récurrentes de Monsieur Maxime Duchateau, concernant la qualité de l'eau qui arrive à son domicile au hameau de Gest (colorée et trouble). Il y aurait donc lieu de restaurer le réseau pour faire cesser ce phénomène de turbidité de l'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Considérant le montant prévisible des travaux, estimés à moins de 90.000,00 euros . décide de lancer, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, une procédure adaptée de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence.
- Considérant le crédit ouvert au budget 2011 pour la réalisation des travaux et frais de marché, les offres devront chiffrer deux possibilités de réalisation, suivant le coût :
  - une seule tranche réalisée en 2011
  - deux tranches, l'une en 2011 et l'autre en 2012.

Critère des choix : capacité (matériel, personnel, expérience), délai de réalisation, prix.

. désigne le Maire « Pouvoir adjudicateur » et l'autorise à négocier, conclure et signer le marché tel que défini ci-dessus et dans la limite du crédit à engager sur 2011 (une seule tranche ou une première tranche de travaux).

-----  
**Délibération n° 110630.05 : Dissolution du SDEERE**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 20 juin 2011, le Comité du Syndicat Départemental d'Exploitation et d'Entretien des Réseaux d'Eau de la Creuse, suite au décès d'Alain Chambraud, dernier salarié du syndicat, a émis un avis favorable pour :

- 1°) la dissolution du syndicat mixte;
- 2°) l'affectation de l'excédent disponible qui serait de l'ordre de 2.270,00 € à l'association dénommée "Ligue nationale contre le cancer" - Comité de la Creuse dont le siège social est situé 2 bis place Varillas à Guéret.

Chaque collectivité membre doit délibérer pour donner son accord à la dissolution du syndicat et accepter le versement du solde excédentaire à l'association "Ligue Nationale Contre le Cancer - Comité de la Creuse". - afin de permettre à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de dissolution avant la fin de l'année.

En outre, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. - article L.5211-26) prévoit que, dans l'attente de l'établissement du compte administratif 2011 qu'il sera

nécessaire de faire approuver avec le compte de gestion, la personnalité morale du syndicat peut être maintenue pendant une durée maximum de six mois à compter de sa dissolution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Donne son accord pour

- la dissolution du syndicat mixte;
- l'affectation de l'excédent disponible, qui serait de l'ordre de 2.270,00 €, à l'association dénommée "Ligue nationale contre le cancer" - Comité de la Creuse dont le siège social est situé 2 bis place Varillas à Guéret.

-----  
**Délibération n° 110630.06 : Demande de mise en non valeur présentée par le Receveur municipal**

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise en non valeur présentée par Monsieur le Receveur Municipal, pour des dettes datant de 2002 à 2005, d'un montant total de 221,72 euros pour le budget annexe eau et assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de recouvrement, accepte les mises en non valeur d'un montant total de 221,72 euros sur le budget annexe eau et assainissement.

-----  
**Délibération n° 110630.07 : Installation de radiateurs fonte active à inertie dynamique à la salle polyvalente**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ce que les radiateurs de la salle polyvalente datent de plus de trente ans et qu'il devient impératif de les changer.

Une étude sur les différentes possibilités a été réalisée avec l'aide de la CGED « Le matériel électrique » à Guéret.

L'installation de neuf radiateurs fonte active à inertie dynamique apparaît la solution adéquate au volume et à l'utilisation de la salle polyvalente. Le coût du matériel serait de 5.437,94 euros TTC, la pose étant assurée par l'employé communal qui a suivi une formation « habilitation électrique ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- est d'avis favorable au remplacement des radiateurs de la salle polyvalente dans les conditions ci-dessus définies par Monsieur le Maire.

-----  
**Délibération n° 110630.08 : Achat du terrain AL 41**

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AL 41 de 18771 m<sup>2</sup>, sise à côté de la parcelle AL 40 acquise par la Commune pour l'extension du cimetière.

Dans l'immédiat, seule une partie riveraine de la future extension du cimetière serait nécessaire pour en favoriser l'aménagement.

Toutefois, le propriétaire est d'accord pour céder la totalité de la parcelle, urbanisable car tous les réseaux sont à proximité, et cette éventualité donnerait à la Commune une réserve foncière intéressante pour un futur aménagement de lotissement d'habitation, compte tenu qu'il n'y a plus qu'une seule parcelle de disponible dans le lotissement actuel.

Le Maire précise que l'exploitant agricole locataire de la parcelle ne s'oppose pas à cette transaction et pourra continuer de l'exploiter tant qu'un aménagement urbain ne serait pas réalisé.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil sur l'achat et sur le prix maximum à négocier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

. considérant que l'acquisition proposée par Monsieur le Maire constitue une réserve foncière intéressante pour la Commune dans l'éventualité d'aménagement futur d'un lotissement d'habitation

- est d'avis favorable à l'acquisition du terrain cadastré AL 41 de 18771 m<sup>2</sup>
- autorise le Maire à négocier et à réaliser la transaction par acte en la forme administrative et lui fixe le prix maximum.

-----  
**Délibération n° 110630.09 : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits

au budget principal :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 110630.10 : **Marché pour l'entretien du réseau et des lagunes d'assainissement.**

Monsieur le Maire fait part de ce que le marché pour l'entretien du réseau et des lagunes d'assainissement arrivera à échéance au 31 décembre 2011.

Il y a donc lieu de relancer une procédure de marché pour l'entretien du réseau et des lagunes d'assainissement, marché de prestations qui avait été dévolu par contrat du 24 février 2006 à la SARL TP – M.VIZIERES/J.C.LEPINAT – L'Eté 23450 Fresselines

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de relancer une procédure en vue du marché pour le contrat de prestations d'entretien du réseau d'assainissement collectif et des lagunes.

- décide que le contrat sera signé pour une durée de cinq années entières et consécutives : 2012-2017.

- considérant le montant évalué pour le contrat, inférieur à 90.000,00 euros HT, décide de lancer pour le marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence. Critère des choix : capacité (matériel, personnels, expérience), prix, engagement sur le respect des dates des travaux d'entretien.

- désigne le Maire « Pouvoir adjudicateur » et l'autorise à conduire, conclure et signer le marché tel que défini ci-dessus.

-----